RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABERGRAPHIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 11 000 euros
Siège social : WOJO MARINA BREST,
2 RUE ALBERT ROLLAND
29200 BREST
433 511 912 RCS BREST

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 JUILLET 2025

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EURL ASM GEST,
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 165 000 euros.
Dont le siège social est au 49, Rue De Ponthieu - 75008 PARIS.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 948 366 125 RCS PARIS.
Représentée par Monsieur Asmussen BRANDON, agissant en qualité de gérant.

Propriétaire de la totalité des 1 100 parts composant le capital social de la Société ABERGRAPHIQUE,

Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la cession de parts et modification corrélative de l'article « ARTICLE 9 -CAPITAL SOCIAL » des statuts ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – CONSTATTION DE CESSION DES PARTS

L'associé unique constate ce même jour, la cession effectuée le 22 Juillet 2025 des 1 100 parts de Monsieur **Frederic YAZBEK** à la société **EURL ASM GEST**.

En conséquence, l'article 9 des statuts a été modifié comme suit :

A.B.

« **ARTICLE 9 – Capital social**

…

IV – Suivant acte sous signatures privées en date du 22 juillet 2025 à BREST, Monsieur Frédéric YAZBEK a cédé à la société **EURL ASM GEST** la pleine propriété des 1100 parts sociales lui appartenant dans la société ABERGRAPHIQUE, avec propriété et jouissance à compter de ce même jour.

Le capital social est devisé en MILLE CENT (1 100 €) parts sociales, numérotées de 1 à 1 100 €, attribuées en totalité à la société **EURL ASM GEST.**

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

L'associé unique prend acte ce même jour, de la démission de Monsieur Frédéric YAZBEL de ses fonctions de Gérant.

Conformément à sa demande, l'associé unique décide de le dispenser expressément de l'exécution du délai de préavis statutaire de trois mois, de sorte que la fin de ses fonctions est réputée immédiate.

L'associé unique le remercie pour les services rendus à la société durant l'exercice de son mandat.

L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Frédéric YAZBEK :

- Monsieur Asmussen BRANDON, demeurant au [redacted] pour une durée indéterminée à compter du 22 juillet 2025. Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statuaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts et il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.
- Monsieur Asmussen BRANDON a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

EURL ASM GEST
Représentée par Monsieur Asmussen BRANDON

[redacted]

A.B.